

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1777

présenté par  
Mme Pinel, Mme Dubié et M. Falorni

-----

**ARTICLE 15**

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , en nombre limité, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les termes « , en nombre limité, » sont imprécis dans la mesure et ils tendent à restreindre excessivement la portée de cette disposition.

C'est pourquoi cet amendement entend supprimer ces termes.